

Sommaire

- 2 [Mot du président](#)
- 3 [Deux nouvelles employées](#)
- 4 [Conseil d'administration 2022](#)
- 6 [Dates d'entrée en vigueur des changements apportés par la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail](#)
- 11 [Accident mortel sur l'autoroute 20](#)
- 12 [Décès d'un abatteur manuel à l'Île-du-Grand-Calumet](#)
- 13 [Camionneur heurté mortellement par une section de pylône](#)
- 14 [Lancement officiel des travaux d'élargissement de l'autoroute 50](#)
- 14 [Démantèlement du pont ferroviaire de Vallée-Jonction](#)
- 15 [Restauration du pont couvert Prud'homme](#)
- 16 [L'industrie de la construction sera toujours fortement sollicitée en 2022](#)
- 16 [La CDPQ augmente sa participation dans Énergir, qui devient une entreprise entièrement québécoise](#)
- 17 [Plan d'investissement quinquennal 2022-2026](#)
- 18 [Modernisation de près de 80 000 luminaires d'ici 6 ans](#)
- 19 [Hydro-Québec lance des appels d'offres de 480 et de 300 mégawatts](#)
- 19 [Plus de 3,1 M\\$ pour des infrastructures d'eau à la Ville de Lac-Brome](#)
- 20 [Reconstruction des terminaux de la traverse de L'Isle-aux-Coudres](#)
- 20 [Un nouveau processus pour rapporter les réseaux non-identifiés](#)
- 21 [Un investissement sans précédent de 3,9 milliards de dollars pour s'attaquer à la rareté de la main-d'œuvre](#)
- 22 [Entente entre CDPQ Infra et le CN pour l'emprise ferroviaire Souigny au cœur de Mercier-Est](#)
- 24 [Femmes en génie](#)
- 25 [78e congrès annuel : nouvelles dates](#)
- 26 [Nouveaux membres](#)



Nouveau président au conseil d'administration de l'ACRGTO

Voici un extrait du discours que *Steeve Gonthier*, nouveau président du conseil d'administration de l'ACRGTO, a prononcé lors de l'Assemblée générale tenu le 21 janvier dernier.

« J'ai été élu président du conseil d'administration lors de l'assemblée générale des membres qui s'est déroulée le 21 janvier dernier. Je tiens à remercier les membres de l'Assemblée pour leur confiance et c'est avec honneur que j'exécuterai mes fonctions de président du conseil de l'ACRGTO.

« Au fil des ans, l'ACRGTO s'est construit une réputation de haut niveau et de pouvoir contribuer activement dans l'atteinte de ses objectifs m'enthousiasme au plus haut point.

« Comme mes prédécesseurs, j'aurai en tête la défense des intérêts des membres. Depuis maintenant 78 ans, cet enjeu aura été le centre des décisions de l'ACRGTO.

« D'ailleurs, plusieurs dossiers seront à l'ordre du jour en 2022, nous en avons fait la nomenclature lors de l'assemblée générale.

« Bien que tous importants, certains retiennent mon attention, on pense notamment aux efforts faits par l'industrie afin d'attirer la main-d'œuvre sachant bien sûr que plusieurs autres secteurs de l'économie sont en concurrence pour s'arracher les travailleurs disponibles. Parmi ceux-ci, la Commission de la construction qui a mis en place plusieurs mesures visant à contrer les effets de la rareté de la main-d'œuvre à la suite des démarches des associations comme la nôtre. Elle a aussi lancé une campagne et un microsite visant notamment à mettre de l'avant les métiers de la construction. L'industrie s'est aussi réunie en compagnie du Conseil du patronat du Québec afin de mettre en place une campagne de communication et ainsi cibler et attirer l'attention de la main-d'œuvre potentielle vers notre industrie. Ce sera un dossier à surveiller dès le début de l'année.



« Nous observerons aussi la suite et les conclusions du projet pilote sur les délais de paiement et nous suivrons de près les interventions proposées par le gouvernement dans le plan de relance afin de favoriser l'attrait de l'industrie envers ces contrats publics.

« Le déploiement du projet de loi 59, modernisant le régime de santé et sécurité au Québec, qui a tant fait parler en 2021, s'effectuera et l'ACRGTO veillera à protéger les intérêts de ses membres dans le développement de la réglementation découlant de ce projet de loi.

« Aussi, l'industrie de la construction a entrepris un virage technologique et démontre une grande ouverture vers l'implantation d'innovation dans leurs opérations. L'ACRGTO sera très active dans ce dossier très important pour la productivité des entreprises. Il faut

se rappeler que l'innovation n'est pas seulement un prérequis pour performer, mais aussi pour attirer de la main-d'œuvre. Les jeunes sont à la recherche de domaines stimulants et notre industrie a le devoir de se rendre plus attrayante afin de les convaincre de se joindre à la construction, surtout en période de pénurie de la main-d'œuvre, où nous devons redoubler d'efforts afin de rendre notre secteur à la mode et à la mesure des jeunes et de leurs attentes.

« Dans ce contexte particulier, sachez que j'aurais aussi à cœur de valoriser et encourager la relève entrepreneuriale de notre industrie.

« Je souhaite enfin féliciter Sébastien Marcoux pour l'excellente façon dont il s'est acquitté de sa deuxième année de mandat à titre de président du conseil d'administration. Je le remercie grandement de son implication. »

Congrès 2022 – 2 et 3 juin

Après avoir été forcé de reconsidérer la tenue du congrès en raison des restrictions sanitaires, l'ACRGTO produira son 78^e congrès les 2 et 3 juin prochain. Nous sommes confiants que nous pourrions vous accueillir en présentiel pour des rencontres, des conférences et des ateliers qui sauront encore une fois combler vos attentes. C'est sous le thème La main d'œuvre au centre de la relance que s'articulera le congrès. UN enjeu majeur pour notre industrie. (Pour plus de détail, voir page 25)

Steeve Gonthier
président du conseil d'administration de l'ACRGTO ◊

Deux nouvelles employées au bureau de Québec

L'ACRGTO est heureuse d'accueillir Roumaïssa Ouahi et Claire Permilieux dans on équipe.

Claire Permilieux

Depuis le 13 décembre 2021, Claire Permilieux occupe le poste d'adjointe au département Science, technologie et innovation.

Elle a travaillé plus de 10 ans en France à titre d'adjointe à la direction technique d'un grand groupe hôtelier européen. Arrivée il y a 6 ans au Québec, Claire a occupé le poste d'adjointe pour des organisations aussi diverses que variées qui lui ont permise de mettre de l'avant ses aptitudes pour l'organisation de rencontres, les communications efficaces avec différents interlocuteurs et la bonne collaboration.

Roumaïssa Ouahi

Roumaïssa Ouahi a joint l'ACRGTO au poste de secrétaire-réceptionniste le 14 décembre 2021. Précédemment, elle a travaillé comme réceptionniste pour un concessionnaire automobile de Québec pendant deux ans. Roumaïssa offre un excellent service à la clientèle acquis, notamment, pendant les deux ans qu'elle a travaillé comme assistante-gérante dans le commerce au détail.

Elle poursuit en parallèle son apprentissage en administration des affaires à l'Université Laval.

L'équipe de l'ACRGTO souhaite la bienvenue à ses nouvelles collègues! ♦



SIÈGE SOCIAL 435, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 2J5

BUREAU DE MONTRÉAL 7905, boul. Louis-Hippolyte-Lafontaine, bureau 100, Montréal (Québec) H1K 4E4

Téléphone : 418 529-2949 | 514 354-1362 | 1 800 463-4672

Télécopieur : 418 529-5139 | 514 354-1301 | Téléc. du service des affaires juridiques et des relations du travail : 418 529-4831

EN LIGNE www.acrgtq.qc.ca | acrgtq@acrgtq.qc.ca



L'ACRGTO MÉDIA est publié par la direction générale de l'ACRGTO | Coordinatrice : Caroline Gilbert | cgilbert@acrgtq.qc.ca

ISSN 1913-9837 | Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Canada | Bibliothèque nationale du Québec | Poste-publication convention 40020392

Copyright © ACRGTQ 2022

Conseil d'administration 2022

Lors de son assemblée générale annuelle, qui s'est déroulée le vendredi 21 janvier dernier, l'ACRGTO a élu son nouveau conseil d'administration.

Comité exécutif



Président
Steeve Gonthier
LEQEL



Président sortant
Sébastien Marcoux
CONSTRUCTION
KIEWIT CIE



1^{er} vice-président et
trésorier
Marc Joncas
EUROVIA QUÉBEC CSP
INC.



2^e vice-président
Jean-François Turgeon
CRT CONSTRUCTION INC.



Brice Charlier
CONSTRUCTION
DEMATHIEU & BARD
(CDB) INC.



Jean-François
Dufour
BÉTON PROVINCIAL
LTÉE



Michaël Flaviano
SINTRA INC.,
DIVISION EST



Louis St-Arnaud
CONSTRUCTION
ARNO INC.



François Vallières
ARMATURES BOIS-
FRANCS INC.



M^{re} François Charest
LES ENCANS RITCHIE
BROS. CANADA LTÉE



M^{re} Gisèle Bourque,
directrice générale
ACRGTO

Adminis- trateurs



Annie Allen
ALLEN ENTREPRENEUR
GÉNÉRAL INC.



M^e Pascale
Baillargeon
P. BAILLARGEON LTÉE



Denis Boucher
L.A. HÉBERT LTÉE



Jean-François
Coudé
CEGERCO



Isabel Fernandez-
Maillard
GROUPE AECON
QUÉBEC LTÉE



Jonathan Gilbert
GROUPE GILBERT



François Houle
EBC INC.



Éric Labonté
POMERLEAU INC.



Dominic Martel
DEMIX CONSTRUCTION,
UNE DIVISION DU
GROUPE CRH CANADA



Éric Munger
ROLAND MUNGER
INC.

Membres associés



Président des membres
associés
M^e François Charest
LES ENCANS RITCHIE
BROS. CANADA LTÉE



M^e Guy Gilain
MILLER THOMSON,
SENCRL



Pascal Gosselin
VOGHEL INC.



David Hamel
SOLENO INC.



Marc-André Roger
LIEBHERR CANADA
LTÉE

Dates d'entrée en vigueur des changements apportés par la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

Pour faire suite à la sanction de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail le 6 octobre 2021 et publiée le 14 janvier 2022, l'ACRGTO vous invite à consulter le site internet de la CNESST qui permet l'accès à ladite loi et qui décrit sommairement les principaux changements apportés à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles selon leurs dates d'entrée en vigueur.

Consulter le site internet de la CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/lois-reglements/modernisation-sst>

L'ACRGTO a préparé des tableaux des dates d'entrée en vigueur des changements apportés à la Loi sur la santé et la sécurité du travail en matière de prévention applicables aux chantiers de construction et aux établissements selon les dispositions transitoires et finales de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail.

Au cours du mois de novembre dernier, l'ACRGTO a tenu des séances d'information en présentiel portant sur les changements apportés à la Loi sur la santé et la sécurité du travail applicables aux chantiers de construction. Ces séances ont été offertes dans 7 villes et 122 représentants des employeurs membres de l'ACRGTO y ont participé. La présentation est disponible sur le site internet de l'ACRGTO.

Au cours du mois de février et/ou mars prochains, l'ACRGTO tiendra des séances d'information portant sur les changements apportés à la Loi sur la santé et la sécurité du travail applicables aux établissements. Surveillez les communications à venir.

Au cours du mois de novembre dernier, l'ACRGTO a tenu des séances d'information en présentiel portant sur les changements apportés à la Loi sur la santé et la sécurité du travail applicables aux chantiers de construction.

Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

Tableaux de l'ACRGTO des dates d'entrée en vigueur des changements apportés à la Loi sur la santé et la sécurité du travail applicables aux chantiers de construction et aux établissements

1. Abréviations pour alléger le texte des tableaux

Agent de liaison	Agent de liaison en santé et en sécurité affecté à la prévention dans un ÉTAB	CO-CH	Comité de chantier
COORD	Coordonnateur en santé et en sécurité affecté à la prévention sur un chantier de construction	CSS	Comité de santé et de sécurité d'un ÉTAB
CSS-MÉ	Comité de santé et de sécurité multi ÉTAB	CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction
E	Employeur	ÉTAB	Établissement d'un employeur
LMR	Loi modernisant le régime de SST	LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail
PAÉ	Plan d'action en prévention d'un ÉTAB d'un E	PP	Programme de prévention
PP-MÉ	Programme de prévention multi ÉTAB	RMP-CC	Règlement sur les mécanismes de prévention propres à un chantier de construction
RMP-ÉTAB	Règlement sur les mécanismes de prévention propres à un ÉTAB	RSS	Représentant en santé et en sécurité
RSS-MÉ	RSS multi ÉTAB	SSIIP	Santé, sécurité et intégrité physique ou psychique du travailleur
SYND	Syndicat (Association accréditée selon le Code du travail)	T	Travailleur

2. Changements en prévention applicables aux chantiers de construction

DATES	LSST-VOLET CHANTIER (Dispositions transitoires et finales de la LMR)
06-10-2021	<p>Protection du T en télétravail (LMR a. 313-1^{er} al)</p> <p>Protection du T victime de violence sur les lieux du travail (LMR a. 313-1^{er} al)</p> <p>(Violence physique, psychologique, sexuelle, conjugale ou familiale)</p>
06-10-2021 au 31-12-2022	<p>Les règles qui s'appliquent depuis 1979 jusqu'au 31-12-2022 (LMR a. 313-5°)</p> <p>La LSST-Chantier modifiée par la LMR et le RMP-CC de la LMR ne s'appliquent pas</p>
01-01-2023	<p>LSST-Chantier modifiée par la LMR et RMP-CC de la LMR s'appliquent (LMR a. 241 et 313-5°)</p> <p>Donc : nouveau PP, nouveau CO-CH, RSS, COORD remplaçant l'agent de sécurité</p> <p>Application des dispositions de la LSST avant leur modification ou abrogation par la LMR (LMR a. 299)</p> <p>Aux chantiers pour lesquels la CNESTT a reçu, avant le 01-01-2023, l'avis d'ouverture du chantier prévu à l'a. 197 de la LSST</p> <p>DONC : PP, CO-CH et agent de sécurité du CSTC avant LMR → Pas PP, CO-CH, COORD et RSS de la LMR</p>
01-01-2024	<p>Formations obligatoires des membres du CO-CH, RSS et COORD (LMR a. 313-6°)</p> <p><u>Formation des membres du CO-CH : membres exemptés</u> (LMR a. 243 → RMP-CC a. 11-3^e al)</p> <p>Membres détenant une attestation de formation de COORD ou de RSS à temps plein</p> <p><u>Formation du COORD et du RSS à temps plein : T exemptés</u> (LMR a. 243 → RMP-CC a. 18)</p> <p>T titulaires d'une attestation d'agent de sécurité au 31-12-2022 délivrée par la CNESTT selon l'a. 2.5.4 du CSTC</p> <p>Remboursement des frais des formations obligatoires par la CNESTT (LMR a. 308)</p> <p>Frais d'inscription, déplacement et séjour assumés par la CNESTT conformément aux règlements</p>
06-10-2026	<p>Réévaluation de la Loi dans les 5 ans de sa sanction (LMR a. 312)</p> <p>Rapport du ministre du Travail au gouvernement au plus tard le 06-10-2026</p> <p>Application de la LMR + Opportunité de maintenir ou modifier ses dispositions</p> <p>Rapport déposé à l'Assemblée nationale dans les 30 jours</p>

3. Changements en prévention applicables aux établissements

3.1 Tableau global des dates de mise en vigueur des changements

DATES	LSST-VOLET ÉTABLISSEMENT (Dispositions transitoires et finales de la LMR)	D'ici le	1. Dates de mise en vigueur de la LMR et du RMP-ÉTAB (LMR a. 300 313-7°)
06-10-2021	Protection du travailleur en télétravail (LMR a. 313-1 ^{er} al) Protection du travailleur victime de violence sur les lieux du travail (LMR a. 313-1 ^{er} al) Violence physique, psychologique, sexuelle, conjugale ou familiale	06-10-2024 ou 06-10-2025	PP, PP-MÉ, PAÉ, CSS, CSS-MÉ, RSS, RSS-MÉ, Agent de liaison 2. Formations obligatoires : membres du CSS, RSS, Agent de liaison (LMR a. 313-7°) <ul style="list-style-type: none"> Les représentants à la prévention désignés avant la date d'entrée en vigueur des formations obligatoires du RSS (LMR a. 164 → LSST a. 91) sont dispensés de ces formations (LMR a. 296) Remboursement des frais d'inscription, déplacement et séjour assumés par la CNESST conformément aux règlements (LMR a. 313-7°)
06-10-2021 au 05-04-2022	Les règles en vigueur depuis 1979 s'appliquent jusqu'au 05-04-2022 (LMR a. 287-293) La LSST-Établissement modifiée par la LMR ne s'applique pas		3. Modalités des programmes de santé élaborés par la CNESST en collaboration avec le ministère de la santé et des services sociaux (LMR a. 313-7°) 4. Registre des contaminants et des matières dangereuses identifiés par règlement présents dans un ÉTAB (LMR a. 313-7°)
Du 06-04-2022	RÉGIME DIT « INTÉRIMAIRE » AVANT LA MISE EN VIGUEUR DU RMP-ÉTAB 1. ÉTAB assujettis au PP, CSS et RSS avant la LMR (LMR a. 287, 290, 291, 292) Maintien des dispositions en vigueur depuis 1979 aux ÉTAB des groupes prioritaires 1-3 Si absence de CSS et RSS → CSS, RSS et Agent de liaison du régime intérimaire <ul style="list-style-type: none"> Voir modalités intérimaires du CSS à 3.2, du RSS à 3.3 et de l'agent à 3.4 		
Jusqu'aux dates d'entrée en vigueur du RMP-ÉTAB			
À venir d'ici le 06-10-2024 ou 06-10-2025	2. ÉTAB non assujettis au PP, CSS et RSS avant la LMR 2.1 ÉTAB de 20 T et + PP : identifier et analyser les risques et les consigner par écrit (LMR a. 288) CSS : mettre en place 1 CSS (LMR a. 290) (Voir modalités intérimaires à 3.2) RSS : désigner 1 RSS (LMR a. 291) (Voir modalités intérimaires à 3.3) 2.2 ÉTAB ayant moins de 20 T PAÉ : identifier les risques et les consigner par écrit (LMR a. 289) Agent de liaison : désigner 1 agent (LMR a. 292) (Voir modalités intérimaires à 3.4) 2.3. E qui emploi des T dans plus d'un ÉTAB (LMR a. 293) Possibilité d'une seule identification et analyse des risques, un seul CSS et un seul RSS pour les ÉTAB du regroupement (Voir modalités intérimaires à 3.5)	Au + tard le 06-10-2026	Réévaluation de la Loi dans les 5 ans de sa sanction (LMR a. 312) Rapport du ministre du Travail au gouvernement au plus tard le 06-10-2026 Application de la LMR + Opportunité de maintenir ou modifier ses dispositions Rapport déposé à l'Assemblée nationale dans les 30 jours
(LMR a. 300 et 313-7°)			

3.2 CSS intérimaire pour un ÉTAB de 20 T et + (LMR a. 290, 294)

Nbre de représentants des T au sein du CSS (LMR a. 290) Par entente entre l'E et les T de l'ÉTAB, à défaut d'entente :	
Nbre de T de l'ÉTAB	Nbre de représentants
20-50 T	2
51-100 T	3
101-500 T	4
501-1 000 T	5
+ 1 000 T	6

Fréquence minimale des réunions (LMR a. 290) Par entente entre l'E et les T de l'ÉTAB À défaut d'entente, 1 réunion / 3 mois
Consentement des T à ces ententes (LMR a. 290) Par les SYND qui les représentent Et par les T non représentés par un SYND Selon la méthode déterminée entre eux
Fonctions du CSS (LMR a. 290) Participer à identification et à l'analyse des risques Faire des recommandations écrites à l'E
Application de certains articles du CSS (LMR a. 290) Les a. 71 à 73, les 2 ^e et 3 ^e al de l'a. 74, les a. 76, 77, 80 et 81 de la LSST, tels qu'ils se lisaient le 05-10-2021, s'appliquent au CSS et à la désignation de ses membres, avec les adaptations nécessaires
CSS formé selon une convention collective (LMR a. 294-2 ^e al) Réputé être formé selon la LMRSSST Si ce CSS satisfait aux obligations de l'a. 290

3.3 RSS intérimaire pour un ÉTAB de 20 T et + (LMR a. 291, 294)

Fonctions du RSS (LMR a. 291) <u>Fonctions 1°, 4° et 8° de l'a. 90 LSST</u> 1° Inspecter les lieux de travail 4° Faire les recommandations, incluant celles concernant les risques psychosociaux liés au travail, au CSS ou, à défaut, aux T ou à leur SYND et à l'E 8° Porter plainte à la CNESST Il consigne par écrit ses recommandations																
Temps accordé au RSS (LMR a. 291) Par entente entre les membres du CSS, à défaut d'entente :																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nbre de T de l'ÉTAB</th> <th>Temps minimal Pour chaque trimestre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20-50 T</td> <td>9 h 45 min</td> </tr> <tr> <td>51-100 T</td> <td>19 h 30 min</td> </tr> <tr> <td>101-200 T</td> <td>32 h 30 min</td> </tr> <tr> <td>201-300 T</td> <td>48 h 45 min</td> </tr> <tr> <td>301-400 T</td> <td>58 h 30 min</td> </tr> <tr> <td>401-500 T</td> <td>68 h 15 min</td> </tr> <tr> <td>+ 500 T</td> <td>68 h 15 min + 13 h / tranche add de 100 T</td> </tr> </tbody> </table>	Nbre de T de l'ÉTAB	Temps minimal Pour chaque trimestre	20-50 T	9 h 45 min	51-100 T	19 h 30 min	101-200 T	32 h 30 min	201-300 T	48 h 45 min	301-400 T	58 h 30 min	401-500 T	68 h 15 min	+ 500 T	68 h 15 min + 13 h / tranche add de 100 T
Nbre de T de l'ÉTAB	Temps minimal Pour chaque trimestre															
20-50 T	9 h 45 min															
51-100 T	19 h 30 min															
101-200 T	32 h 30 min															
201-300 T	48 h 45 min															
301-400 T	58 h 30 min															
401-500 T	68 h 15 min															
+ 500 T	68 h 15 min + 13 h / tranche add de 100 T															
Le temps minimal du RSS prévu à une convention collective ne s'ajoute pas au temps minimal du tableau précédent (LMR a. 294-1 ^{er} al)																
Applications de certains articles du RSS (LMR a. 291) Les a. 89, 93, 94, 96 et 97 de la LSST, tels qu'ils se lisaient le 05-10-2021, s'appliquent à ce RSS et à sa désignation, avec les adaptations nécessaires																

3.4 Agent de liaison intérimaire pour un ÉTAB de moins de 20 T (LMR a. 292)

<p>Mode de désignation</p> <p>Les SYND et les T non représentés par un SYND désignent un agent de liaison en SST</p> <p>Selon le mode de nomination qu'ils déterminent entre eux</p>
<p>Fonctions</p> <p>Coopérer avec l'E</p> <p>Afin de faciliter la communication des informations SST entre l'E et les T</p> <p>Adresser par écrit ses recommandations à l'E sur l'identification des risques</p> <p>Peut porter plainte à la CNESSST</p>
<p>Temps accordé</p> <p>Peut s'absenter de son travail</p> <p>Le temps nécessaire pour exercer ses fonctions</p>
<p>Application de certains articles du RSS à l'agent de liaison</p> <p>Les a. 93, 94, 96 et 97 de la LSST, tels qu'ils se lisaient le 05-10-2021, s'appliquent à l'agent de liaison, avec les adaptations nécessaires</p>

3.5 Employeur qui emploie des travailleurs dans plus d'un établissement (LMR a. 293)

<p>Possibilité d'une seule identification et analyse des risques, un seul CSS et un seul RSS</p> <p><u>Conditions à respecter</u></p> <p>ÉTAB avec activités de même nature</p> <p>Considérer notamment l'exécution de fonctions comparables par les T et les conditions d'exercice de celles-ci</p> <p>Pour une partie ou la totalité de ces ÉTAB</p> <p>Doit tenir compte de l'ensemble des activités exercées dans ces ÉTAB</p> <p>Les fonctions du CSS et du RSS intérimaires (Voir modalités intérimaires à 3.2 et 3.3) peuvent être exercées adéquatement, notamment eu égard à la distance entre les ÉTAB visés</p> <p><u>Pouvoir de la CNESSST</u></p> <p>Peut, pour protéger la SSIPP des T, exiger des CSS et RSS additionnels pour les ÉTAB qu'elle désigne</p> <p><u>Possibilité d'une entente entre l'E et les T de ces ÉTAB sur CSS et RSS additionnels</u></p> <p>Consentement des T à cette entente</p> <p>Donné par les SYND qui les représentent et par les T non représentés par un SYND</p> <p>Selon la méthode déterminée entre eux</p>

◇

La CNESST dévoile les conclusions de son enquête

Accident mortel survenu à un superviseur d'installateurs de dispositifs de signalisation sur l'autoroute 20

La CNESST a rendu publique les conclusions de son enquête sur cet accident de travail ayant coûté la vie à un superviseur d'une entreprise d'installation de dispositifs de signalisation le 8 avril 2021, au kilomètre 188 de l'autoroute 20 Est, à Saint Cyrille-de-Wendover. Un second travailleur a également subi des blessures graves lors de l'accident.

Chronologie de l'accident

Le jour de l'accident, le superviseur et son équipe procédaient à l'installation de dispositifs de signalisation sur l'autoroute, dans l'accotement de droite. Un véhicule de protection muni d'un atténuateur d'impact était immobilisé dans la voie de droite et indiquait aux usagers de la route de changer de voie. Les véhicules des travailleurs étaient stationnés 25 mètres plus loin, leurs roues de gauche sur la ligne de rive blanche séparant la voie de circulation de l'accotement.

Vers 12 h 50, le conducteur d'un train routier qui circulait dans la voie de droite a aperçu le véhicule de protection au moment où le véhicule qui le précédait s'est déplacé dans la voie de gauche. La présence d'un autre véhicule à sa gauche l'a empêché de procéder à un changement de voie. Lorsqu'il a pu amorcer sa manœuvre, le conducteur ne disposait plus d'une distance suffisante pour la terminer, et la roue avant droite de son véhicule a heurté le côté gauche du véhicule de protection muni d'un atténuateur d'impact. Le conducteur a perdu le contrôle du train routier, qui s'est dirigé vers les véhicules des travailleurs dans l'accotement. Avant de terminer sa course dans le fossé, le train routier a blessé un premier travailleur puis heurté mortellement M. Cauchon au moment où il s'apprêtait à prendre place dans sa camionnette.

Causes de l'accident

L'enquête a permis à la CNESST de retenir deux causes pour expliquer l'accident :

- En tentant une manœuvre d'évitement d'un véhicule de protection muni d'un atténuateur d'impact fixé à un véhicule (VP-AIFV), le conducteur d'un train routier a perdu la maîtrise de son camion, qui a dévié vers la zone où se trouvaient les travailleurs qui réintégraient leurs véhicules.

- La méthode de travail utilisée lors de l'installation des dispositifs de signalisation augmentait les risques auxquels sont exposés les travailleurs étant donné le positionnement du VP-AIFV dans la voie de droite, malgré un accotement permettant l'absence d'entrave de voie.

À la suite de l'accident, la CNESST a exigé à l'employeur de fournir une procédure de travail sécuritaire attestée par un ingénieur concernant les travaux d'installation des dispositifs de signalisation. L'employeur s'est conformé aux exigences.

Comment éviter un tel accident

Pour prévenir les accidents lors de travaux sur une autoroute ou à proximité de celle-ci, les employeurs et les travailleurs doivent appliquer les dessins normalisés du *Tome V – Signalisation routière* des Ouvrages routiers du ministère des Transports du Québec (MTQ). Si les dessins normalisés ne peuvent être appliqués, un plan de signalisation signé et scellé par un ingénieur doit être préparé.

Plus précisément, et conformément au dessin normalisé applicable, lorsqu'un accotement d'une

largeur suffisante pour y stationner complètement les véhicules sollicités lors des travaux est disponible, la mise en place ou l'enlèvement d'un dispositif de signalisation doit s'effectuer sans entraver la voie de circulation. Le premier véhicule présent dans l'accotement peut également activer sa flèche de signalisation pour indiquer aux usagers de la route de respecter un corridor de sécurité et ainsi éloigner la circulation des travailleurs à pied d'œuvre.

Par la loi, l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs. Il a également l'obligation de s'assurer que l'organisation du travail ainsi que les équipements, les méthodes et les techniques pour l'accomplir sont sécuritaires.

Les travailleurs doivent faire équipe avec l'employeur pour repérer les dangers et mettre en place les moyens pour les éliminer ou les contrôler.

Suivis de l'enquête

La CNESST transmettra les conclusions de son enquête aux organisations suivantes afin qu'elles sensibilisent leurs membres : l'Association des travailleurs en signalisation routière du Québec, l'Association regroupant les installateurs et les signaleurs du Québec et l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec.

La CNESST transmettra les conclusions de son enquête au MTQ dans le cadre de ses travaux d'amélioration de la sécurité des travailleurs et travailleuses installant la signalisation routière pour travaux (en référence à la section 4.2.7 du rapport d'enquête).

La CNESST recommande à l'Association québécoise des transports d'intégrer à ses formations sur l'installation de la signalisation la notion d'utilisation de l'accotement disponible pour le positionnement des véhicules lors de la mise en place de dispositifs de signalisation, conformément aux normes du ministère des Transports. La CNESST effectuera également une mise à jour du guide Manutention sécuritaire des dispositifs de signalisation afin de préciser cette notion.

Source : CNESST ◊

La CNESST dévoile les conclusions de son enquête

Décès d'un abatteur manuel à l'Île-du-Grand-Calumet

La CNESST a rendu publiques les conclusions de son enquête sur l'accident du travail ayant coûté la vie à un abatteur manuel et propriétaire d'une entreprise forestière, le 1^{er} juin 2021 à l'Île-du-Grand-Calumet.

Chronologie de l'accident

Le jour de l'accident, le travailleur et propriétaire se trouvait sur un chantier forestier situé sur un terrain privé dans la municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet, dans la région de l'Outaouais. Il s'affairait à abattre des arbres à l'aide d'une scie à chaîne dans une cédrière. En attendant le retour du débardeur à câble, il a abattu un cèdre, qui est resté encroué dans un arbre adjacent. Pour l'amener au sol, il a commencé l'abattage d'une épinette noire située à moins d'un mètre, orientant son entaille de direction vers le cèdre encroué. Après la réalisation des traits d'abattage, l'épinette s'est inclinée, mais est venue s'appuyer sur les deux arbres, dont le cèdre déjà encroué. L'abatteur manuel s'est donc déplacé et a exécuté des traits d'abattage sur un autre arbre. Alors qu'il faisait dos aux arbres encroués, ceux-ci se sont détachés et l'épinette est tombée sur le travailleur. À son retour, le conducteur du débardeur à câble a trouvé le travailleur étendu au sol, inconscient. Les secours ont été appelés et son décès a été constaté sur place.

Causes de l'accident

L'enquête a permis à la CNESST de retenir la cause suivante pour expliquer l'accident :

- Les techniques d'abattage directionnel mal maîtrisées par l'abatteur manuel, ainsi que la poursuite des travaux d'abattage alors qu'il se trouvait dans la zone dangereuse de deux arbres encroués, l'exposaient à la chute imprévue d'un arbre.

À la suite de l'accident, la CNESST a interdit tout travail d'abattage manuel sur ce chantier forestier. À ce jour, l'interdiction est toujours en vigueur, puisque l'entreprise a cessé complètement ses activités d'exploitation forestière impliquant des travailleurs.



L'épinette noire chute sur l'abatteur manuel.

Comment éviter un tel accident

Pour prévenir les accidents sur les chantiers forestiers, particulièrement lors de travaux d'abattage manuel, des solutions existent. Notamment :

- utiliser les techniques d'abattage reconnues par le guide Abattage manuel de la CNESST et établir un plan d'abattage sécuritaire;
- préconiser l'utilisation de la machinerie motorisée, comme un débardeur, pour l'abattage sécuritaire d'un arbre encroué;
- isoler la zone où l'arbre encroué risque de tomber afin que personne n'y pénètre tant que l'arbre n'est pas au sol.

Par la loi, l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs. Il a également l'obligation de s'assurer que l'organisation du travail ainsi que les équipements, les méthodes et les techniques pour l'accomplir sont sécuritaires.

Les travailleurs doivent faire équipe avec l'employeur pour repérer les dangers et mettre en place les moyens nécessaires pour les éliminer ou les contrôler.

Source : CNESST ◇

La CNESST dévoile les conclusions de son enquête

Camionneur heurté mortellement par une section de pylône lors d'une manœuvre de chargement

La CNESST a rendu publiques les conclusions de son enquête sur l'accident du travail ayant coûté la vie à un camionneur le 14 août 2020 à Princeville.

Chronologie de l'accident

Le jour de l'accident, le camionneur s'affairait au chargement de quatre sections de pylônes tubulaires sur un camion semi-remorque à plateau. Pour ce faire, un cariste manutentionnait les pylônes à l'aide d'un chariot élévateur afin de les déposer sur le plateau de la semi-remorque pour le transport. Le camionneur, quant à lui, dirigeait le cariste de manière à positionner les pylônes aux bons endroits sur le plateau. Au cours des différentes manœuvres, le camionneur plaçait des cales d'espacement de bois entre les pylônes superposés sur deux niveaux afin de remplir les espaces à plusieurs points de contact. Tandis que le chariot élévateur levait l'avant des quatre pylônes et que le camionneur déposait un morceau de bois entre le plancher de la semi-remorque et une attache d'acier, un pylône, situé au deuxième niveau du chargement, a chuté et a heurté le travailleur. Les secours ont été appelés sur les lieux et le camionneur a été transporté à un centre hospitalier où son décès a été constaté.



Causes de l'accident

L'enquête a permis à la CNESST de retenir quatre causes pour expliquer l'accident :

- Le pylône supérieur était positionné en équilibre précaire sur le plateau de la semi-remorque pendant les manœuvres de chargement, favorisant ainsi sa chute.
- Le camionneur était positionné dans la trajectoire de chute du pylône supérieur.
- La levée du chargement par le chariot élévateur a provoqué un mouvement de rotation du pylône supérieur sur le côté opposé au chariot élévateur.
- L'organisation du travail, les méthodes et les techniques utilisées pour le chargement des pylônes étaient déficientes.

À la suite de l'accident, la CNESST a ordonné à l'employeur la suspension des travaux de chargement des sections médianes de pylônes tubulaires. De plus, elle a ordonné la suspension des travaux de manutention et de transport des pylônes tubulaires sur le site de l'entreprise de l'employeur. L'employeur ayant élaboré une méthode de travail sécuritaire, la CNESST a autorisé la reprise des travaux.

Comment éviter un tel accident

Pour prévenir les accidents lors du chargement ou du déchargement sur des remorques à plateau, des solutions existent, notamment :

- procéder à l'identification des risques;
- élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire;
- utiliser les dispositifs de blocage et d'arrimage spécifiques au matériel à charger (exemples : cales, berceaux, sangles d'arrimage);
- demeurer à une distance sécuritaire du chargement lors des manœuvres effectuées à l'aide d'équipements de manutention;
- veiller à la stabilité de la semi-remorque lorsque des marchandises lourdes sont chargées ou déchargées, par exemple en abaissant la suspension pneumatique.

Source : CNESST ◇

Gatineau et L'Ange-Gardien

Lancement officiel des travaux d'élargissement de l'autoroute 50

Le ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, ainsi que le ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, annonçait récemment le lancement des travaux d'élargissement de l'autoroute 50.

Ce projet, qui se poursuivra au cours des deux prochaines années, est une solution concrète et permanente pour améliorer la sécurité d'un secteur problématique de l'autoroute 50 entre les chemins Findlay et Doherty, à Gatineau et L'Ange-Gardien. Rappelons que, pendant la préparation de ce projet, le gouvernement a choisi d'implanter une glissière à haute tension afin de sécuriser rapidement ce tronçon de l'autoroute 50.

Les travaux d'envergure comprennent principalement la construction d'une nouvelle chaussée d'autoroute située au nord de l'actuelle, d'un pont d'étagement enjambant la route 309 et de nombreux ponceaux. De plus, des travaux de retrait de la glissière flexible à haute tension, d'asphaltage et de réaménagement seront effectués sur la chaussée actuelle lors des dernières phases du projet.

Faits saillants

- Ce projet consiste à construire une deuxième chaussée sur un tronçon de 9,7 kilomètres situé entre le chemin Findlay, à Gatineau, et 3,3 kilomètres à l'est de la route 309, à L'Ange-Gardien.
- La réalisation des travaux d'élargissement sur ce tronçon a été priorisée pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'occurrence et de la gravité des accidents survenus dans ce secteur.
- Le projet représente un investissement total de plus de 97 M\$.
- En parallèle, la préparation du projet majeur d'élargissement et de réaménagement de l'autoroute 50 de L'Ange-Gardien à Mirabel se poursuit.
 - Tout est mis en œuvre afin d'avoir en main les plans et devis pour une partie du tronçon Lachute-Mirabel au cours de l'année 2022, ce qui mènera au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation d'un premier lot de travaux dans ce secteur.
 - La conception et la planification pour la réalisation des travaux des autres tronçons se poursuivent en simultané.

Des travaux de retrait de la glissière flexible à haute tension, d'asphaltage et de réaménagement seront effectués sur la chaussée actuelle lors des dernières phases du projet.

Source : ministère des Transports ◊

Démantèlement du pont ferroviaire de Vallée-Jonction

Le ministère des Transports informait le 21 décembre dernier la population que le pont ferroviaire situé au-dessus de la rivière Chaudière, qui est hors service, sera démantelé cet hiver par mesure de sécurité. Cette action préventive vise à neutraliser les risques que le pont soit emporté lors de la prochaine crue printanière.

En effet, les dernières inspections réalisées par le Ministère montrent que le pont ferroviaire est dans un état de dégradation avancée. Ainsi, la structure métallique du pont sera démantelée entre la mi-janvier et la fin février 2022.

En parallèle, le Ministère travaille activement à la réhabilitation du chemin de fer Québec Central pour que ce dernier soit opérationnel entre Thetford Mines et Charny. Les travaux de planification des interventions se poursuivent sur l'ensemble des tronçons. Le pont ferroviaire au-dessus de la rivière Chaudière sera d'ailleurs remplacé par une nouvelle structure dont la conception est en cours.

Faits saillants

- Plusieurs interventions ont été réalisées par le Ministère au cours de l'année 2021 afin d'assurer le maintien en service des 33 kilomètres du corridor ferroviaire en exploitation entre Charny et Scott, soit :
 - le remplacement de traverses, de ponceaux et la réfection de passages à niveau;
 - des travaux de nivellement de la voie ferrée.
- Des travaux de maintien d'actifs et de réhabilitation ont de plus été réalisés entre Scott et Vallée-Jonction dont :
 - le remplacement de plusieurs ponceaux et la réfection de passages à niveau;
 - le remplacement de traverses, l'ajout de ballast et le nivellement de la voie ferrée;
 - le remplacement de rails défectueux.
- Les études et les activités de conception se poursuivent pour le tronçon entre Vallée-Jonction et Thetford Mines.

Source : ministère des Transports ◊

Restauration du pont couvert Prud'homme, à Brébeuf

Des travaux à venir dès 2022 pour préserver ce pont patrimonial



Le ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, ainsi que la députée de Labelle, M^{me} Chantale Jeannotte, dévoilaient le 6 décembre dernier le plan d'action du projet de restauration du pont Prud'homme, situé à Brébeuf. C'est dans le cadre d'une rencontre tenue le 3 décembre dernier avec le maire de cette municipalité, M. Marc L'Heureux, et la présidente du comité SOS pont Prud'homme, M^{me} Réjeanne Prud'homme, que madame la députée, accompagnée des représentants du Ministère, a confirmé la réalisation des travaux de restauration.

Ainsi, le Ministère s'engage à restaurer la structure patrimoniale afin de redonner rapidement à la communauté ce lien culturel et touristique d'importance. Les travaux seront effectués en deux phases. La première débutera à l'hiver 2022 par la stabilisation de la structure. La seconde, planifiée pour 2023, sera consacrée aux travaux de restauration. Déjà, le Ministère a octroyé un mandat en vue de l'élaboration de l'avant-projet préliminaire. Cette étape permettra de définir la stratégie d'intervention qui sera retenue pour la restauration, et ce, dans le respect de la valeur patrimoniale de la structure. Le projet fera l'objet de communications ponctuelles tout au long de son cheminement.

Rappelons que ce pont couvert de type Town québécois présente un intérêt patrimonial en raison de sa valeur architecturale, caractérisée par sa structure de bois, sa travée unique et sa longueur de 44,1 m. Il fait partie des ponts couverts du Québec dont le Ministère a la gestion et qu'il souhaite conserver au sein du patrimoine bâti.

Faits saillants

- En 1957, le pont Prud'homme est nommé en l'honneur de cette famille souche de Brébeuf.
- Il a été réparé et repeint en rouge en 1997.
- Il est fermé de manière préventive depuis 2019 en raison notamment de la crue des eaux qui a provoqué des dommages sur les unités de fondation, rendant ainsi l'ouvrage instable.
- La dernière inspection générale a été réalisée en juillet 2021 et la conception des travaux de stabilisation s'est terminée à l'automne 2021.
- Il est trop tôt pour confirmer la limite de charge qui sera autorisée sur la structure à la suite des travaux de restauration.
- Les interventions permettront d'assurer la pérennité de la structure pour au moins deux décennies.

Source : ministère des Transports ◊

Prévisions de l'activité économique

L'industrie de la construction sera toujours fortement sollicitée en 2022

L'activité dans l'industrie de la construction atteindra un niveau record en 2021. Ainsi, 194,5 millions d'heures travaillées sont attendues, soit une augmentation de 20 % par rapport à l'année dernière. En 2022, l'industrie sera toujours fortement sollicitée et les heures travaillées atteindront 197,5 millions. Jamais l'industrie de la construction n'a connu de si forts niveaux.

C'est ce que révèle *Perspectives 2022*, un document publié par la Commission de la construction du Québec (CCQ).

Activité économique par secteur

Après avoir connu en 2021 sa meilleure année depuis que les heures par secteur sont compilées à la CCQ, le secteur génie civil et voirie sera encore fortement sollicité. Il atteindra 38,5 millions d'heures travaillées en 2022, une hausse de 5 % comparativement à l'année précédente.

Malgré les impacts de la pandémie, le secteur industriel connaîtra une augmentation de 20 % par rapport à 2020. L'activité poursuivra sa hausse l'an prochain avec l'arrivée de projets considérables, ce qui permettra au secteur d'augmenter son niveau d'activité de 9 % pour atteindre 12,0 millions d'heures travaillées en 2022.

Après avoir connu en 2021 sa meilleure année depuis que les heures par secteur sont compilées à la CCQ, le secteur génie civil et voirie sera encore fortement sollicité.

L'année 2021 aura ramené le secteur institutionnel et commercial sur sa tendance haussière des dernières années. En plus de fracasser un record en termes de volume de travail, le secteur franchira pour la première fois la barre des 100 millions d'heures travaillées. En 2022, 109,0 millions d'heures sont prévues, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2021.

Enfin, le secteur résidentiel terminera l'année 2021 avec 42,0 millions d'heures travaillées, soit un nouveau record et une impressionnante hausse de 27 % par rapport à l'année précédente. En 2022, ce secteur reviendra à un niveau d'activité moins fort, mais tout de même historiquement élevé.

En 2021, l'industrie aura fait travailler plus de 180 000 salariés sur les chantiers, et 20 000 nouveaux travailleurs auront intégré l'industrie de la construction, soit un niveau record.

Pour obtenir plus de renseignements, visitez le ccq.org.

Source : Commission de la construction du Québec ◊



La CDPQ augmente sa participation dans Énergir, qui devient une entreprise entièrement québécoise

La Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), un groupe mondial d'investissement, annonçait le 18 janvier dernier une augmentation importante de sa participation majoritaire dans la société en commandite Trencap S.E.C. aux côtés du Fonds de solidarité FTQ. Trencap est propriétaire à part entière d'Énergir, par l'entremise de Noverco.

À la suite de cette transaction, la CDPQ détient 80,9 % des parts de Trencap, tandis que le Fonds de solidarité FTQ maintient sa participation de 19,1 % dans l'entreprise, faisant d'Énergir une entreprise détenue entièrement par des investisseurs québécois. L'annonce fait suite à une première transaction de 1,14 G\$ rendue publique en juin 2021, en vertu de laquelle Trencap devenait l'unique propriétaire de Noverco, qui possède 100 % des actions d'Énergir.

Source : Caisse de dépôt et placement du Québec ◊

Plan d'investissement quinquennal 2022-2026 : 5 935,0 M\$ pour des infrastructures et services publics, dont 1 005,6 M\$ dès 2022

La Ville de Québec a présenté le 7 décembre dernier son plan d'investissement quinquennal 2022-2026 (PIQ). Il regroupe les projets que la Ville prévoit effectuer sur son territoire pour réaliser la réfection de ses infrastructures, améliorer la qualité de vie des citoyens notamment par un meilleur aménagement urbain, incluant le projet de tramway, et par la réalisation d'infrastructures culturelles et sportives. Ces investissements contribueront à la relance et au développement économique de la région.

Un total de 1 005,6 M\$ en investissements dès 2022

Au total, 5 935,0 M\$ de projets sont prévus sur 5 ans (incluant le Réseau de transport de la Capitale), dont 1 005,6 M\$ investis en 2022. Ce plan assurera un équilibre entre la pérennité des 17,5 G\$ d'actifs sous la responsabilité de la Ville et le développement de nouvelles infrastructures, tout en profitant pleinement des programmes gouvernementaux d'aide financière.

Les investissements projetés au PIQ 2022-2026, totalisant 5 935,0 M\$ (incluant le RTC), se répartissent comme suit :

Année	investissement	pourcentage de financement par le biais d'emprunts
2022	1 005,6 M\$	34,1 %
2023	1 020,6 M\$	43,6 %
2024	1 158,1 M\$	32,7 %
2025	1 330,7 M\$	20,5 %
2026	1 420,0 M\$	18,3 %

Les grands projets du PIQ 2022-2026

Les choix d'investissement de la Ville visent à fournir des services municipaux de qualité et à maintenir les équipements et les infrastructures publics en bon état. Un montant total de 3 080 M\$ sera investi pour l'action climatique. Plusieurs projets majeurs incontournables seront achevés ou lancés dans les cinq prochaines années, notamment :

2 736,3 M\$	Tramway de Québec
461,1 M\$	Projets d'ingénierie, notamment la réhabilitation et la réfection de chaussées, la réfection et l'entretien des ouvrages d'art, des ouvrages d'eau et d'assainissement
122,5 M\$	Travaux en lien avec le traitement des eaux, dont : <ul style="list-style-type: none"> la réfection de l'usine de traitement de l'eau potable de Sainte-Foy (21,3 M\$) l'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de traitement des eaux de Québec (17,1 M\$) le plan de protection de la prise d'eau du Lac Saint-Charles (20,0 M\$)
60,4 M\$	Investissements en sécurité routière et construction de nouveaux trottoirs
58,4 M\$	Travaux en lien avec le Plan des rivières (24,7 M\$) Travaux correctifs de la rivière Lorette (33,7 M\$)

Tramway de Québec

Au plan d'investissement quinquennal de la Ville (incluant le RTC), 46,1 % du 5 935,0 M\$, soit **2 736,3 M\$**, sont consacrés au projet de tramway de Québec (projet total de 3 365,0 M\$). Le financement du tramway de Québec est réparti comme suit : 55,0 % du gouvernement du Québec, 36,0 % du gouvernement du Canada et 9,0 % de la Ville de Québec. Les montants prévus pour le Tramway de Québec au plan d'investissement actuel font l'objet de discussions avec le gouvernement du Québec. Les ajustements nécessaires seront apportés lorsque ces discussions seront finalisées.

Les détails concernant le budget d'investissement 2022-2026 (plan d'investissement quinquennal) et la liste complète des projets sont accessibles au ville.quebec.qc.ca/budget.

Source : Ville de Québec ◊

Réseau d'éclairage routier provincial

Modernisation de près de 80 000 luminaires d'ici 6 ans



Au cours des six prochaines années, le ministère des Transports investira 190 M\$ afin de moderniser son réseau d'éclairage routier en se tournant vers la technologie d'éclairage à diodes électroluminescentes (DEL). Ce sont donc environ 2 750 systèmes d'éclairage comportant près de 80 000 luminaires répartis sur le réseau routier provincial qui seront modernisés, contribuant ainsi à améliorer la sécurité des usagers de la route. Les travaux visant la modernisation du réseau d'éclairage seront intégrés à la réalisation de projets routiers et annoncés annuellement par le ministre.

La nouvelle technologie à DEL offre des avantages intéressants, comme un flux lumineux supérieur et centralisé sur la route, ce qui assure une meilleure visibilité aux usagers. Elle permet aussi d'atténuer les effets de la pollution lumineuse, de réduire la consommation d'électricité et de diminuer le nombre d'opérations d'entretien.

Rappelons que la majorité des luminaires sont actuellement à lampe au sodium haute pression (SHP) ou aux halogénures métalliques (HM), des technologies qui datent de plus de 40 ans et qui sont appelées à disparaître. Les coûts d'acquisition de luminaires à DEL sont comparables, voire inférieurs à ceux des technologies au SHP et aux HM. La modernisation du réseau d'éclairage routier nécessitera la reconstruction de certains systèmes désuets.

En vue de la mise en œuvre du plan de modernisation du réseau d'éclairage routier, le ministère des Transports relancera, en janvier 2022, son programme d'homologation pour encadrer la qualification et l'acquisition de luminaires à DEL.

Faits saillants

- La modernisation du réseau d'éclairage vers la technologie à DEL s'inscrit dans l'objectif de la Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec d'améliorer de 15 % l'efficacité énergétique.
- La nouvelle technologie à DEL permettra au Ministère de réduire d'au moins 40 % les coûts d'électricité et d'entretien par rapport à l'éclairage actuel au SHP, ce qui correspond à une économie annuelle estimée à 5,4 M\$.
- Le plan est divisé en deux volets : un pour la reconstruction des systèmes à 600 V et un deuxième pour la conversion à DEL de tous les autres systèmes d'éclairage routier au SHP et aux HM.
- Le plan de modernisation comprend les coûts d'ingénierie, de signalisation, de maintien de la circulation et de construction.
- Environ 5 550 luminaires à DEL sont actuellement installés sur le réseau et sont répartis sur 244 systèmes d'éclairage.

Source : ministère des Transports ◊

Hydro-Québec lance des appels d'offres de 480 et de 300 mégawatts

Hydro-Québec lançait le 13 décembre dernier des appels d'offres afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme de sa clientèle québécoise au moyen de blocs d'énergie déterminés par des règlements du gouvernement du Québec. L'un de ces appels d'offres vise un bloc de 480 mégawatts (MW) de sources renouvelables et l'autre, un bloc de 300 MW de source éolienne.

Comme l'indique l'*État d'avancement 2021 du Plan d'approvisionnement 2020-2029*, la croissance de la demande d'électricité au Québec atteindra 20 térawattheures (TWh), soit une hausse de 12 %, d'ici 2029.

Les livraisons devront commencer au plus tard le 30 novembre 2026.

Les contrats devront être approuvés par la Régie de l'énergie.

Voici quelques dates importantes tirées des échéanciers des documents d'appel d'offres :

- dates des conférences préparatoires pour les soumissionnaires potentiels :
 - Pour le bloc de 300 MW - séance virtuelle : le 26 janvier 2022 ;
 - Pour le bloc de 480 MW - séance virtuelle : le 27 janvier 2022 ;
- date de dépôt des soumissions : 21 juillet 2022 au plus tard à 16 h (heure de Montréal).

Ces appels d'offres pourraient être modifiés selon la décision de la Régie de l'énergie en rapport avec la *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats (R-4110-2019 - Phase 3)*.

Hydro-Québec a mandaté Raymond Chabot Grant Thornton & Cie pour l'accompagner dans le processus d'appel d'offres et pour agir comme son représentant officiel.

Les renseignements au sujet des appels d'offres d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution sont fournis à l'adresse suivante :

<https://www.hydroquebec.com/achats-electricite-quebec/>

Source : Hydro-Québec ◊

Programme d'infrastructures municipales d'eau - Plus de 3,1 M\$ pour des infrastructures d'eau à la Ville de Lac-Brome

Au nom de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, la ministre déléguée à l'Éducation, ministre responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi, M^{me} Isabelle Charest, annonçait le 22 novembre dernier qu'une somme de 3 111 678 \$ a été accordée à la Ville de Lac-Brome pour la mise aux normes d'infrastructures d'eau.

Une somme de 3 111 678 \$ a été accordée à la Ville de Lac-Brome pour la mise aux normes d'infrastructures d'eau.

Les travaux auront lieu dans le parc de maisons mobiles West-Brome où les systèmes de traitement d'eau sont vétustes. Plus spécifiquement, le projet consiste entre autres à la construction d'un réseau d'aqueduc et d'une nouvelle station de production d'eau potable alimentée par deux puits souterrains, à la mise en place d'une station de traitement d'eaux usées ainsi qu'à l'installation d'un réseau de collecte d'égout.

Source : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ◊

Reconstruction des terminaux de la traverse de L'Isle-aux-Coudres La STQ a rencontré les représentants de la région

Dans le cadre du projet majeur de reconstruction des terminaux de la traverse de L'Isle-aux-Coudres, la Société des traversiers du Québec (STQ) a rencontré en janvier dernier les représentants de la région de Charlevoix afin de présenter le projet dans son ensemble et les différentes étapes à réaliser dans le cadre du dossier d'opportunité en cours d'élaboration.

Outre la présentation des objectifs d'un dossier d'opportunité, les rencontres avaient pour but de prendre le pouls des différents intervenants politiques et socio-économiques de la région et de les inviter à soumettre leurs besoins et leurs attentes à la STQ dans le cadre de ce projet d'envergure. Ils auront jusqu'à la mi-février pour soumettre leurs suggestions. Les éléments recueillis permettront ainsi de documenter le dossier d'opportunité et d'évaluer l'ensemble des informations pertinentes pour finalement déterminer la meilleure option et assurer la pérennité du service à long terme pour la population. L'implication des acteurs locaux au tout début du projet permettra d'assurer qu'il soit structurant pour la région.

Un dossier d'opportunité fait partie intégrante de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique et la Société québécoise des infrastructures (SQI) est chargée de son application. Le délai moyen pour l'élaboration complète d'un dossier d'opportunité varie entre un et deux ans et le dépôt de celui-ci est prévu en 2023.

Source : Société des traversiers ◊

Un nouveau processus pour rapporter les réseaux non-identifiés

Le sol québécois étant pourvu de nombreux réseaux non identifiés (RNI) et de structures abandonnées, ces éléments non cartographiés n'apparaissent pas sur les rapports de localisation et affectent ainsi les chantiers et les travailleurs lors de leurs découvertes durant l'excavation.

Afin de trouver des solutions à cette problématique, Info-Excavation a mis en place en 2020 un comité multi sectoriel pour analyser des cas vécus, les impacts associés et discuter de solutions possibles. Un nouveau processus a été élaboré permettant ainsi de rapporter ces réseaux non-identifiés (RNI) auprès d'Info-Excavation et par conséquent, de bâtir une nouvelle cartographie de ces réseaux non-identifiés (RNI) au Québec.

Ce nouveau processus sera effectif dès mars 2022. Un travail collaboratif est nécessaire afin de recevoir des informations plus complètes sur ce qui se trouve dans le sol.

Les propriétaires d'infrastructures souterraines doivent transmettre à Info-Excavation leurs cartographies d'infrastructures abandonnées.

Les donneurs d'ouvrage doivent exiger de leurs entrepreneurs, dans leurs appels d'offres, de faire parvenir les informations à



Info-Excavation lors de découvertes de RNI ou abandonnés.

Les entrepreneurs devront faire une demande de type RNI chez Info-Excavation dès leurs découvertes. Un aide-mémoire simple et efficace a été créé afin de guider les excavateurs dans ce tout nouveau processus.

L'objectif est de permettre aux entrepreneurs/excavateurs d'informer Info-Excavation

et ses propriétaires de réseaux membres de la découverte d'infrastructures souterraines qui n'avait pas été préalablement identifiées et localisées.

Pour plus d'information référez-vous à la section Prévention / RNI du site Web d'Info-excavation.

Source : Info-excavation ◊

Opération main-d'œuvre

Un investissement sans précédent de 3,9 milliards de dollars pour s'attaquer à la rareté de la main-d'œuvre

Le premier ministre, M. François Legault, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et ministre responsable de la région de la Mauricie, M. Jean Boulet, et la ministre de l'Enseignement supérieur, M^{me} Danielle McCann, ont annoncé le 30 novembre dernier l'Opération main-d'œuvre, soutenue par un investissement de 3,9 milliards, dont 2,9 milliards en crédits additionnels, pour s'attaquer à la pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs prioritaires.

Première phase d'une offensive évolutive, cette opération s'inscrit dans un contexte de vieillissement accéléré de la population combiné à une croissance économique vigoureuse. C'est un défi auquel le Québec devra faire face pour les dix prochaines années.

Devant l'ampleur des défis, près de 80 mesures ciblant principalement six domaines d'activité sont présentées. Ces mesures mettent avant tout l'accent sur trois services publics essentiels et sur trois domaines économiques stratégiques, qui s'inscrivent dans l'ambitieuse vision économique du Québec.

Pour les services publics essentiels – le secteur de la santé et des services sociaux, dont la santé mentale et la protection de la jeunesse, le secteur de l'éducation et celui des services de garde à l'enfance –, des efforts particuliers seront consentis dans le but d'intégrer 60 000 personnes qualifiées supplémentaires et d'assurer ainsi les services à la population.

Soulignons également que les mesures annoncées le 30 novembre vont permettre d'augmenter l'embauche de personnel en plus d'améliorer l'organisation du travail et les conditions de travail pour favoriser le maintien en emploi des employés.

Le gouvernement a également retenu trois secteurs stratégiques pour l'économie du Québec, qui offrent des emplois bien rémunérés, soit les technologies de l'information, le génie et la construction. Ces domaines sont ciblés, d'une part, parce qu'ils font face à des défis importants de main-d'œuvre et, d'autre part, parce qu'ils participent à l'accroissement de la productivité des entreprises de différents secteurs d'activité. Au total, 110 000 travailleurs qualifiés seront ajoutés dans ces secteurs.

Enseignement supérieur : des bourses incitatives pour les disciplines clés dans les services essentiels et les secteurs économiques stratégiques

L'une des mesures phares que le gouvernement met en place consiste à déployer un important programme de bourses incitatives en enseignement supérieur afin d'accroître le nombre de personnes qualifiées dans les professions en manque de main-d'œuvre dans les services publics essentiels et les domaines stratégiques pour l'économie du Québec. La mise en place du programme permettra d'augmenter la diplomation dans ces disciplines au cégep et à l'université.

Les professions ciblées sont notamment les analystes, les programmeurs, les ingénieurs et technologues en génie, les infirmières cliniciennes et auxiliaires, les inhalothérapeutes, les psychologues, les travailleurs sociaux, les enseignants aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire ainsi que les techniciens en éducation spécialisée et les éducatrices en services de garde à l'enfance.

les mesures annoncées le 30 novembre vont permettre d'augmenter l'embauche de personnel en plus d'améliorer l'organisation du travail et les conditions de travail pour favoriser le maintien en emploi des employés.

Le programme permet d'accorder, en plus des aides déjà prévues par le Programme des prêts et bourses actuel, des bourses incitatives après chaque session réussie à temps plein :

- 1 500 \$ au collégial, soit une bourse totale de 9 000 \$ pour un programme de trois ans;
- 2 500 \$ à l'université, soit une bourse totale de 15 000 \$ pour un programme de trois ans et de 20 000 \$ pour un programme de quatre ans.

Tous les étudiants québécois inscrits à temps plein dans les domaines prioritaires déterminés seront admissibles, qu'ils soient en début, au milieu ou encore à la fin de leur cheminement, et ce, dès la session d'automne 2022.

Le coût de la mesure est estimé à 1,7 milliard de dollars d'ici 2025-2026.

Faits saillants :

- Des annonces sectorielles sur le déploiement de ces diverses mesures suivront au cours des prochaines semaines.
- Les détails de l'Opération main-d'œuvre peuvent être consultés en ligne à l'adresse Quebec.ca/operation-mainoeuvre

Source : Gouvernement du Québec ◊

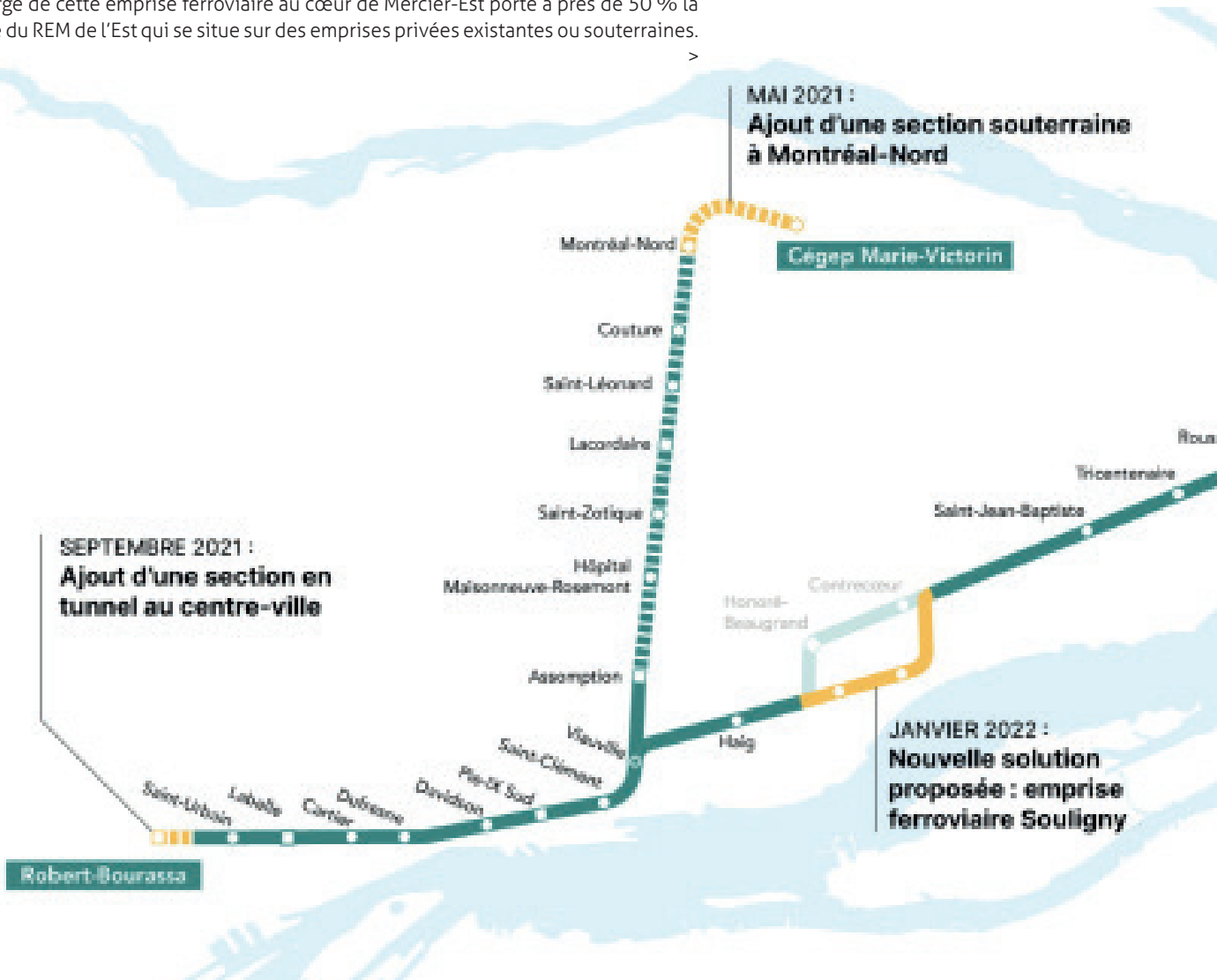
Entente entre CDPQ Infra et le CN pour l’emprise ferroviaire Souigny au cœur de Mercier-Est : une optimisation majeure pour le REM de l’Est

En réponse aux consultations avec les citoyens et les parties prenantes menées dans la dernière année, CDPQ Infra annonçait le 25 janvier dernier une solution importante pour optimiser le tracé du REM de l’Est. CDPQ Infra a, en effet, réussi à sécuriser auprès du CN une option d’achat d’un segment de l’emprise ferroviaire Souigny au cœur de Mercier-Est, ce qui évitera un passage sur l’artère commerciale de Sherbrooke Est. Cet ajustement du tracé sur plus de 4,5 km permettra de répondre à un des principaux enjeux identifiés dans le cadre des consultations publiques et fait suite aux discussions et travaux réalisés depuis le début de l’automne.

Le passage du REM de l’Est à la frontière du quartier Tétréaultville permet de rejoindre un important bassin de population plus éloigné de la ligne verte du métro, de récupérer une emprise ferroviaire existante et d’intégrer le tracé dans un corridor de transport plus large, réduisant ainsi les impacts sur ce secteur. L’entente signée le 30 décembre dernier a été conclue entre CDPQ Infra et le CN et porte sur un segment entre la rue Honoré-Beaugrand et l’avenue Georges-V (voir carte en Annexe).

L’insertion précise du REM de l’Est dans ce nouveau corridor sera détaillée après une période d’échanges avec les parties prenantes et les citoyens afin de leur présenter la nouvelle solution, répondre à leurs questions et discuter de leur vision concernant cette portion du tracé.

La prise en charge de cette emprise ferroviaire au cœur de Mercier-Est porte à près de 50 % la portion du tracé du REM de l’Est qui se situe sur des emprises privées existantes ou souterraines.



Proposer des solutions

Alors que 2021 a été une année d'écoute, de consultation et d'analyse pour l'équipe de projet, trois points d'amélioration importants ont été identifiés dans le projet de référence du REM de l'Est :

1. Le passage en structures aériennes au centre-ville de Montréal
2. Le passage à proximité du parc Morgan
3. Le passage sur l'artère commerciale de Sherbrooke-Est

Chacun de ces enjeux a été considéré avec soin, à travers la consultation et l'analyse rigoureuse des options possibles. L'annonce d'aujourd'hui constitue une solution concrète proposée pour éviter le passage sur Sherbrooke-Est dans le secteur de Tétraultville.

Une démarche similaire est aussi en cours pour proposer des solutions pour le tracé à la hauteur du parc Morgan. En ce qui a trait au centre-ville de Montréal, une première partie de la solution a été identifiée à l'automne, avec l'enfouissement d'une portion du tracé. Suivant la réception du rapport du Comité d'experts indépendants, la présentation de la vision architecturale et d'intégration urbaine permettra également de détailler publiquement la bonification du projet réalisée par les architectes en coopération avec les experts. La proposition architecturale fera, par la suite, l'objet d'une nouvelle phase d'échanges avec la population et les parties prenantes. La qualité de la proposition, tant au niveau architectural qu'urbanistique, contribuera également à répondre aux préoccupations soulevées.

Des optimisations en continu

Rappelons que depuis le lancement du projet du REM de l'Est en décembre 2020, CDPQ Infra a multiplié les occasions pour consulter la population et répondre à leurs questions sur le projet. Près de 32 000 personnes ont participé à ces consultations. Les préoccupations des gens ont été analysées par les équipes de CDPQ Infra et ont mené à des modifications au projet. Cette démarche se poursuivra dans les prochains mois. À titre de rappel, d'importantes optimisations au projet avaient aussi été annoncées au cours de 2021, notamment :

- L'ajout d'une section souterraine à Montréal-Nord (3 mai 2021)
- L'ajout d'une section en tunnel au centre-ville, incluant le développement d'une arrière-gare souterraine (2 septembre 2021)

Le projet du REM de l'Est demeure toujours en phase de planification détaillée et plusieurs grandes étapes restent à réaliser, notamment l'ensemble du processus d'information et de consultation avec le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Rappelons qu'à terme, le REM de l'Est vise à assurer plus de 130 000 déplacements par jour et devenir une alternative crédible à l'auto-solo dans l'Est de Montréal. Il desservira des pôles économiques d'importance, désenclavera des quartiers et contribuera à l'essor de l'Est de Montréal.

Source : CDPQ Infra Inc ◊



Femmes en génie

L'Ordre des ingénieurs du Québec lance un guide pratique pour favoriser l'épanouissement des ingénieures

L'Ordre des ingénieurs du Québec dévoilait le 12 janvier dernier un guide mettant en lumière les principaux défis vécus par les femmes en génie. Plus qu'un plaidoyer, ce guide pratique à l'intention des employeurs propose des solutions concrètes pour contrer les obstacles qui peuvent freiner encore aujourd'hui la progression professionnelle des ingénieures.

Près de 9 ingénieures sur 10 recommanderaient le génie à leur fille. Pourtant, les ingénieures demeurent sous-représentées, constituant 15 % des membres de la profession au Québec.

Pour mieux cerner la situation, l'Ordre a poussé son analyse, notamment en sondant ses membres. Il en ressort que, si la profession a connu plusieurs progrès et que la présence des femmes est en croissance, certains enjeux demeurent. En effet, près de la moitié des ingénieures (45 %) déclarent avoir été victimes de discrimination au cours de leur carrière en raison de leur genre¹, soit trois fois plus que les femmes dans la population générale².

« L'Ordre se mobilise depuis plusieurs années afin d'augmenter la part des femmes au sein de la profession.

Pour y arriver, il faut non seulement encourager les jeunes femmes à choisir le génie comme carrière, mais aussi veiller à leur bien-être une fois sur le marché du travail.

Les employeurs jouent un rôle clé pour leur permettre de se réaliser pleinement.

Par l'entremise de ce guide, nous espérons les aider à continuer sur cette lancée », a déclaré la présidente de l'Ordre, Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC.

Élaboré avec la collaboration de personnes détenant des expertises complémentaires sur le sujet, l'ouvrage de l'Ordre s'adresse à tous les types d'employeurs et s'appuie d'observations des meilleures pratiques.

Poursuivre les efforts pour une profession plus diversifiée

« Comme ordre professionnel, nous poursuivons également nos efforts afin de favoriser une profession plus diversifiée. Ces initiatives visent non seulement une meilleure représentation des femmes, mais aussi des différents groupes minoritaires », a poursuivi Mme Baig.

À cet égard, rappelons que l'Ordre a d'ailleurs réalisé plusieurs progrès pour faciliter l'accès à la profession auprès des candidats et candidates de pays qui sont sans entente de reconnaissance des programmes d'études en génie. Depuis mai 2018, le délai moyen de l'évaluation pour obtenir une équivalence totale a en effet diminué de 66 %, passant de 18 à 6 mois.

Agir comme employeur

Par ailleurs, afin de prêcher par l'exemple, l'Ordre a réalisé un examen de ses propres pratiques en matière d'équité, diversité et inclusion à titre d'employeur. À l'issue de cette analyse, un plan d'action est en développement et sera adopté sous peu afin de favoriser une culture d'entreprise encore plus inclusive et équitable.



En bref²

- 84 % des ingénieures se disent heureuses dans leur emploi actuel.
- 30 % des ingénieures estiment néanmoins qu'être une femme en génie est un désavantage.
- Les principaux types de traitements discriminatoires vécus par les ingénieures sont liés à l'obtention d'une promotion, au type de responsabilités confiées et aux primes ou avantages monétaires autres que le salaire.
- Plus de la moitié des ingénieures (58 %) ayant des enfants citent la conciliation travail-famille comme un frein à leur progression professionnelle, alors que leurs confrères sont deux fois moins nombreux à en dire autant (28 %).
- Comme partenaire de l'initiative **30 en 30** d'Ingénieurs Canada - qui vise à porter à 30 % le taux d'ingénieures nouvellement titulaires d'ici 2030 - l'Ordre a déployé une série d'initiatives pour promouvoir le génie auprès des jeunes.

Source : Ordre des ingénieurs du Québec ◊

1 Sondage Ipsos sur l'épanouissement professionnel et la satisfaction des ingénieures au travail, du 12 au 30 août 2019, échantillon de 3 754 membres de l'Ordre, pondéré selon l'âge, la région et le domaine de génie afin de refléter le profil des membres.

2 Sondage Ipsos réalisé auprès du grand public, du 25 au 29 janvier 2021, échantillon de 901 répondants et répondantes adultes représentatif de l'ensemble de la population du Québec.

78e CONGRÈS ANNUEL

Nouvelles dates : 2 et 3 juin 2022 au Centre des congrès de Québec



Le 78^e congrès qui devait se tenir les 20 et 21 janvier 2022 est reporté aux 2 et 3 juin prochain.

La programmation sera présentée aux congressistes sous la même thématique : *La main-d'œuvre au centre de la relance*. Le Quartier des affaires aura lieu comme prévu. Le comité organisateur suit de près les allègements réglementaires qui pourraient survenir dans le domaine du tourisme d'affaires.

Inscription

Le congrès 2022 est un événement exclusif aux membres de l'ACRGQ. Le nombre de places par entreprise est limité. Les inscriptions sont présentement fermées. Elles réouvriront à la fin du mois d'avril 2022. Les inscriptions déjà complétées avant le report du congrès sont transférées.



Hébergement

Il sera possible de réserver votre chambre à l'hôtel officiel du congrès à la réouverture des inscriptions, à la fin du mois d'avril. Le choix de l'hôtel sera confirmé entre temps.

Soyez exposant au Quartier des affaires

Quelques kiosques sont encore disponibles. La réservation des kiosques se fait en ligne, sur le site web de l'événement. Seuls les membres de l'ACRGQ peuvent exposer cette année. Les réservations de kiosques déjà complétées avant le report du congrès sont transférées.



Visibilités

- Une opportunité de rencontre avec tous les congressistes;
- Des pauses de 30 minutes sont prévues au programme pour permettre aux congressistes de vous visiter;
- La liste des exposants avec un descriptif de votre entreprise sera disponible sur l'application mobile;
- La liste de tous les exposants sera à l'entrée du Quartier des affaires;
- Votre logo sera diffusé en boucle sur l'écran géant de la salle d'exposition.

Les partenariats

Merci à tous les partenaires. Visitez la page web du congrès à l'onglet Partenaires. ♦



Nouveaux membres

BELLEMARE MANUTENTION INC.

1625, Jean Lachaine
Sainte Catherine, (QC) J5C 1C2
Tél. : 450 638-5566
<https://www.groupebellemare.com>
projects@groupebellemare.com
Membre associé
Rep. ACRGTQ et technique : Kevin Kwateng
Entrepreneur général
Entrepreneur spécialisé
Fabriquant
Fournisseur
Activités : Ponts et viaducs, tunnels et métros, centrales électriques, thermiques ou nucléaires, postes d'énergie électrique, pipelines, démolition, éoliennes, associations diverses, camions (location, achat, vente), machinerie lourde (location, achat, vente), consultants et gestion, gestion de projets de construction, ingénierie, transport (matériaux, machinerie), balances et logiciels de pesée, camions et équipements lourds, pièces.

BÉTONS LONGUEUIL (1982) INC.

750, Rue Hérelle
Longueuil, (QC) J4G 2M8
Tél. : 450 670-880
Télé. : 450 670-0270
<https://www.betonslongueuil.com>
Membre associé
Rep. ACRGTQ et adm. et ventes : Frederic Poulin
Rep. technique : Stéphane Watier
Fabriquant
Activités : Bétonnage (coffrage, forage, injection, etc.), béton de ciment, ciment et produits en béton (tuyaux, etc.), glissières de sécurité, clôtures, éclairage routier, signalisation routière.

DYNAMAT INC.

100, Rue de la station
Laval, (QC) H7M 3H7
Tél. : 438 349-5056 / 450 662-1803
<https://dynamat.qc.ca>
egrondin@dynamat.qc.ca
Membre associé
Rep. ACRGTQ, technique, adm. et ventes :
Éric Grondin
Fabriquant
Activités : matériel de protection.

EBING CONSULTANT INC.

2592, Avenue Bourgogne
Chambly, (QC) J3L 2A8
Tél. : 514 400-9943
info@ebing.ca
<https://www.ebing.ca/>
Membre associé
Rep. ACRGTQ : Gabriel Emard
Fournisseur
Activités : Ingénierie, santé et sécurité de travail.

LES ENTREPRISES STGC INC.

556, Côte Sainte-Anne
Ste-Anne De Beaupré, (QC) GOA 3C0
Tél. : 581 986-4743
Télé. : 418 702-0521
patricktremblay2020@gmail.com
Membre régulier
Rep. ACRGTQ : Patrick Tremblay
Entrepreneur général
Activités : Aqueducs, égouts, canalisations, barrages, digues, bassins de rétention, ponts et viaducs, routes, terrassement et voirie, pose de pieux et ouvrages de soutènement, lignes de transport et de distribution d'énergie électrique, réseaux de communication (aériens et canalisés; téléphonie, fibre optique, micro-onde), aménagement paysager, bétonnage (coffrage, forage, injection, etc.), démolition, déneigement, forage et dynamitage, travaux sous-marins, dragage, consultants et gestion, gestion de projets de construction.

GESTION TOPAZE

5455, Avenue de Gaspé, bureau 710
Montréal, (QC) H2T 3B3
Tél. : 438 404-8481
<https://www.gestiontopaze.com>
info@gestiontopaze.com
Membre associé
Rep. ACRGTQ, adm. et ventes, technique :
Sylvie Racine
Fabriquant
Activités : Signalisation routière, agences de sécurité, consultants et gestion, gestion de projets de construction, santé et sécurité de travail, glissières de sécurité, clôtures, éclairage routier, signalisation routière, service de signaleurs routier et signaleurs de chantier, gestion de projets, gardien de sécurité.

LOCATION COMANSA LTÉE

2000, Rue de Lierre
Laval, (QC) H7G 4Y4
Tél. : 450 669-7100
<http://www.location-comansa.ca>
info@location-comansa.ca
Membre associé
Rep. ACRGTQ : François Pomerleau
Fournisseur
Activités : Machinerie lourde (location, achat, vente), camions et équipements lourds, pièces.

LOCATION DE CLÔTURE MODU-LUC

6650, Avenue Paul-Émile-Lamarche
Montréal, (QC) H1P 117
Tél. : 514 881-8715
<https://moduloc.ca/>
Sales@moduloc.ca
Membre associé
Rep. ACRGTQ, adm. et ventes :
Sarah Bourgie-Sabourin
Fournisseur
Activités : Santé et sécurité de travail, glissières de sécurité, clôtures, éclairage routier, signalisation routière.

MUELLER

82, Hooper Road
Barrie, (QC) L4N 8Z9
Tél. : 514 913-1580

Membre associé

Rep. ACRGTQ : François Urbain

Fournisseur

Activités : Fabrication des bornes d'incendie,
des vannes d'arrêt et d'autres produits de
distribution d'eau.

NORDEX

201-200, Rue des Pins Ouest
Alma, (QC) G8B 6P9
Tél. : 418 668-0420

Télé. : 418 688-0452

info@nordex.qc.ca

<https://www.nordex.qc.ca>

Membre régulier

Rep. ACRGTQ : Yvon Potvin

Rep. Technique : Sara-Audrey Fortin

Entrepreneur général

Activités : Barrages, digues, bassins de
rétention, ponts et viaducs, centrales
électriques, thermiques ou nucléaires,
postes d'énergie, bétonnage (coffrages,
forage, etc.).

RAHNMET

141, Regina Street
North Bay, (Ontario) P1A 1A1
Tél. : 705 474-0410

Fax : 705 476-6790

Membre associé

Rep. ACRGTQ, adm. et ventes : Jolyne Edgar

Fabriqueur

Fournisseur

Activités : Concassage, machinerie lourde
(location, achat, vente), camions et
équipements lourds, pièces, réparation et
fabrication de concasseurs.

SANDVIK

297, Boulevard Industriel
Chateauguay, (QC) J6J 4Z2
Tél. : 450 692-8850

Fax : 450 692-6644

<http://www.sandvik.com>

Membre associé

Rep. ACRGTQ : Michel Gariépy

Rep. adm. et ventes : Michel Pelletier

Fabriqueur

Fournisseur

Activités : Camions et équipements lourds,
pièces.

SBP ENTREPRENEUR

1363, Boulevard Industriel
Baie-Comeau, (QC) G5C 1B8
Tél. : 418 589-7366 / 418 297-4777

Télé. : 418 589-5677

spellletier@sbpentrepreneur.com

<https://www.sbpentrepreneur.com>

Membre régulier

Rep. ACRGTQ : Serge Pelletier

Entrepreneur général

Activités : Barrages, digues, bassins
de rétention, ponts et viaducs, routes,
terrassment et voirie, pose de pieux
et ouvrages de soutènement, centrales
électriques, thermiques ou nucléaires,
postes d'énergie électrique, trottoirs,
bordures et chaînes de rue, bétonnage
(coffrage, forage, injection, etc.), démolition.



Golf de l'ACRGTO

Réservez à votre agenda le mardi 12 juillet 2022 pour participer au tournoi de golf de l'ACRGTO au prestigieux Club de golf Le Mirage à Terrebonne.

**FIERS
ET COMPÉTENTS**.COM

FORMATION
DANS L'INDUSTRIE
DE LA CONSTRUCTION

PERFECTIONNEMENT DE LA MAIN-D'OEUVRE EN ENTREPRISE

Vous désirez que vos travailleurs se perfectionnent, développent des compétences ou, simplement, mettent à jour leurs connaissances?

Contactez l'ACRGTO.

Jean-Marc Jacob, conseiller en formation à l'ACRGTO
418 529-2949 ou 1 800 463-4672
jmjacob@acrqtq.qc.ca

